

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Thérèse FICHET à Mickael PEREIRA, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Simon JARAIÉ à Pascal DIDTSCH.

Absent : Hugues CANTEL, Justine REPEL, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION- DISPOSITIF 2023.

Exposé des motifs :

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et de ses décrets d'application, la mise en œuvre du recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

La réalisation du recensement, sous la responsabilité de l'Etat, repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement.

A ce titre, le Conseil Municipal doit charger Madame le Maire de la préparation et de la mise en œuvre de la réalisation de l'enquête de recensement, laquelle devra, pour mener cette opération, recruter trois agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

Délibération :

Vu l'article article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n°55-2018 en date du 25 juin 2018 du conseil municipal de la Ville de Bernay portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** la création de trois postes d'agents recenseurs ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs ;
- **D'ATTRIBUER** aux agents recenseurs une rémunération selon les modalités suivantes :

- Catégories	- Rémunération
- Bulletin individuel	- 1.00 €
- Feuille de logement	- 1.65 €
- Dossier d'adresse collective	- 0.50 €
- Feuille d'adresse non enquêtée	- 0.50 €
- Fiche de logement non enquêtée	- 0.50 €
- Carnet de tournée (forfait)	- 60.00 €
- Formation x 2 (forfait)	- 50.00 €

- **DE PRENDRE EN CHARGE** aux frais réels, les frais de déplacement des agents recenseurs effectués dans le cadre du recensement 2022 et d'appliquer, selon le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le barème des indemnités kilométriques suivant : 0.25€ pour les véhicules 5CV et moins, 0.32€ pour 6 et 7 CV et 0.35€ pour 8 CV et plus.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 23/11/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

